



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence le **VENDREDI 27 MAI 2022 À IIH00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17 - 95 relative aux sociétés anonymes.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2021.
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de Jetons de Présence.
- Texte de résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et soumises au vote des actionnaires.
- Pouvoirs à donner.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

La réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire sera tenue par les moyens de visioconférence, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Les actionnaires désireux de participer à l'Assemblée par visioconférence sont invités, pour obtenir modalités et accès en ligne, à adresser un mail à investisseurs@salafin.com au plus tard cinq (5) jours avant l'Assemblée.

Le Directoire

SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 312 411 900 dhs • Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8 • Sidi Maârouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles sur le site institutionnel de SALAFIN : www.salafin.com



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2021 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2021 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2021, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de quatre-vingt-quatre millions sept cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre dirhams et soixante et un centimes (84 727 784,61 dirhams).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et autorise le transfert et le reclassement partiel de la prime de fusion pour un montant de 79,5 Millions de Dirhams en réserves facultatives. À la suite de ce reclassement, le solde du compte de la prime de fusion sera de 202,8 Millions de Dirhams et le solde du compte de réserves facultatives de 79,8 Millions de Dirhams.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2021 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Affectation du résultat 2021 et de distribution de dividendes	Montant (DH)
Résultat de l'exercice 2021	84 727 784,61
Réserve Légale	1 790 450,00
Prélèvement sur les Réserves Facultatives	79 516 853,39
Solde Distribuible	162 454 188,00
Dividendes - Total	162 454 188,00
	Nombre Titres 312 4119
Dividende Par Action, Dont	52
	Dividende Ordinaire 26,55
	Dividende Exceptionnel (Prélèvement sur Réserves Facultatives) 25,45
Affectation Réserves Facultatives	0

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 162 454 188,00 DH, soit un dividende de 52 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 26,55 DH et un dividende exceptionnel de 25,45 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à compter du 10/06/2022.

L'Assemblée donne également pouvoir au Directoire en vue de réaliser les opérations ci-dessus (Résolutions 3 et 4) dans tous leurs aspects en particulier les modalités comptables, financières, juridiques, réglementaires et autres.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance des mandats des Commissaires aux Comptes, FINALIANCE et MAZARS AUDIT ET CONSEIL et décide de les renouveler pour une durée de trois (3) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021, à un montant global de 815 714,00 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.